

Compte rendu de séance

Séance du 26 Novembre 2018

L' an 2018 et le 26 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, DA SILVA Norbert, CHANTEAU Jean-Claude
Mme : PILLOY Marie-Pierre,

Absents excusés : Mr GOUEFFON Hubert (pouvoir à Mr POINCLOUX), Mme CHATELAIN Laëtitia (pouvoir à Mr CHANTEAU)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/11/2018

Date d'affichage : 20/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mr VERNHES Dominique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017 - D_2018_037
- Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grades - D_2018_038
- Lancement de la consultation des entreprises pour la maîtrise d'oeuvre des travaux du réseau d'eau potable de Teillay St Benoist - D_2018_039

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu de conseil du 23 octobre dernier qui n'appelle aucune observation particulière et qui est adopté à l'unanimité des présents.

Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

I- DELIBERATIONS :

1) Délibération n° 2018_037 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

2) Délibération n° D2018_038 : Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Considérant les postes créés dans les nouveaux grades à compter du 01 janvier 2018 et du 01 septembre 2018, il convient de supprimer les anciens postes dans le tableau des effectifs comme suit, le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES TITULAIRES

- Vu la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 16/35ème (heures hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2018, il convient de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 16/35ème (heures hebdomadaires),

- Vu la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 28/35ème (heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2018, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28/35ème (heures hebdomadaires),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/18.

Filière technique :

Cadre d'emploi : Catégorie C1

Grade Adjoint technique principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1 (à compter du 01/01/2018)
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 16/35ème (heures hebdomadaires)

Filière Administrative :

Cadre d'emploi : catégorie C2,

Grade Adjoint Administratif principal de 1ère classe :

- ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1 (à compter du 1er/09/18)
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28/35ème (heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2018 dans le tableau ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique Territorial	C1	1	0	16/35ème
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C1	0	1 (à compter du 1/01/18)	16/35ème
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C2	1	0	28/35ème
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C2	0	1 (à compter du 1/09/18)	28/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

3) Délibération n° D2018 039 : Lancement de la consultation des entreprises pour la maîtrise d'oeuvre des travaux du réseau d'eau potable de Teillay St Benoist

Vu la proposition de dossier de consultation d'un maître d'oeuvre relative l'étude et le suivi des travaux pour le remplacement d'une conduite ancienne d'AEP sur la commune de Teillay-Saint-Benoist, commune associée de Crottes-en-Pithiverais. travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques, élaboré par le Département du Loiret.

Compte tenu de la décision de procéder aux travaux de remplacement d'une conduite ancienne d'AEP sur la commune de Teillay-Saint-Benoist, commune associée de Crottes-en-Pithiverais. travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques,

Entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la proposition de dossier de consultation d'un maître d'oeuvre relative aux travaux de remplacement d'une conduite ancienne d'AEP sur la commune de Teillay-Saint-Benoist, commune associée de Crottes-en-Pithiverais,

- **DECIDENT** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de remplacement d'une conduite ancienne d'AEP sur la commune de Teillay-Saint-Benoist, commune associée de Crottes-en-Pithiverais,

- **PRECISENT** que la dépense est prévue au budget,

- **MANDATENT** le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

II- DEVIS :

1- Promosoft Informatique : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis concernant un contrat d'assistance technique pour le poste informatique du secrétariat en cas de panne pour un montant de 525.00€ HT soit 630.00€ TTC.

Ce contrat de 5 heures pourra être utilisé pour des interventions concernant le poste informatique, la maintenance de logiciels d'infrastructure. La résolution des incidents sur le PC peut se faire sur site ou à distance. Le décompte du temps passé se fera par quart d'heure. Le crédit temps de 5 heures n'a pas de date limite de validité, la commune peut l'utiliser à son rythme selon ses besoins.

Ce présent devis est souscrit sans limite dans le temps et est renouvelable tacitement dès que le crédit temps est inférieur ou égal à 1 heure.

2- GRAINE DE POLLEN : Mme PILLOY informe le conseil que suite à la dernière réunion de conseil, elle a vu avec l'entreprise pour les plantations d'arbustes (charmilles) au niveau du parking du cimetière de Crottes et que l'ordre de service sera donné dès réception du devis.

III- DOSSIER EN COURS :

Logement communal de Teillay : Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de rénovation dans le logement communal de Teillay et informe que celui-ci doit être loué le 15 décembre prochain.

Il donne le détail du devis complémentaire demandé à Mr COSSIA, plombier pour le remplacement du chauffe eau et quelques petits travaux dans la salle de bain et la cuisine. Le conseil après avoir entendu l'exposé du Maire donne leur accord pour signer le devis et demander à Mr COSSIA d'intervenir rapidement.

Mr le Maire informe que tous les travaux de rénovation du logement communal ont fait l'objet d'une demande anticipée de commencement des travaux avant le dépôt d'une demande de subvention, auprès du Département du Loiret.

IV- Projet de travaux d'investissement 2019

Mr le Maire réitère sa demande de travaux d'investissement à envisager pour l'année 2019 et demande aux conseillers de lister les travaux importants à envisager pour l'an prochain.

Les dépenses suivantes ont été proposées :

- Travaux de réseau d'eau potable à Teillay
- Changement de la fosse septique au logement de Teillay. Mr le Maire informe le conseil qu'un devis sera demandé à Mr POISOT, de BET LEGRAND pour l'étude de sol lors du rendez-vous fixé au mardi 27 novembre.
- Achat d'un véhicule communal car l'actuel véhicule a passé le contrôle technique en octobre 2017 et le Maire informe le conseil que l'an prochain il y a très peu de chance pour que la voiture est un contrôle conforme.
- Le calorifugeage de la chaudière de la mairie qui permettrait une économie d'énergie.
- Compteurs d'eau sur le domaine public, environ une dizaine à prévoir l'an prochain sur Crottes.
- Installation de ralentisseur.

Le Maire informe que tous ces travaux sont des propositions et qu'il conviendra de se réunir à nouveau, une fois les devis demandés pour budgéter les dépenses d'investissement 2019.

V- AFFAIRES DIVERSES :

- Le Maire informe le conseil que plusieurs devis ont été demandés, concernant le contrôle des aires de jeux pour les communes suivantes :

Crottes-en-Pithiverais, Jouy-en-Pithiverais, Châtillon-le-Roi et Erceville.

Au jour d'aujourd'hui uniquement 2 entreprises ont répondu (DEKRA et UBC CREATION). Le Maire propose d'attendre le devis de la SOCOTEC et ensuite de contacter la personne responsable des aires de jeux des 3 autres communes pour qu'un devis soit validé et que les ordres de services puissent être donnés afin que les contrôles soient effectués avant le printemps.

- Mr le Maire fait le compte rendu de l'entrevue qu'il a eu ce jour avec Mr NIVAN, Conseiller en énergie partagée. Celui-ci est venu en mairie pour récupérer les enregistreurs de température installés depuis 15 jours dans la mairie (bureau du maire et secrétariat) et dans la salle communale. Il souligne que suite aux données récoltées, Mr NIVAN propose d'installer des têtes thermostatiques uniquement dans la salle communale puisque la température varie le plus dans cette salle.

- Le Maire fait le compte rendu du conseil communautaire du 20 novembre dernier qui a eu lieu au siège communautaire de Bazoches.

- Le Maire fait le point sur le SPEP (Syndicat de Production d'Eau Potable) et informe le conseil que le secrétariat part à Bazoches donc le nouveau siège social ne sera plus à Aschères mais à Bazoches et que dorénavant les réunions auront lieu à la mairie de Bazoches.

VI- TOUR DE TABLE :

- Mr IMBAULT souhaite que soit discuté "le repas des anciens" lors du prochain conseil municipal.

- Mr CHANTEAU fait le point sur le dossier du radar. Affaire à suivre.

- Mr DA SILVA fait le point sur son courrier envoyé pour information à tous les conseillers concernant le chauffage de l'église de Crottes. Le conseil après avoir entendu l'exposé de Mr DA SILVA décide de demander à Mr COSSIA d'effectuer le nettoyage du chauffage de l'église.

VII- DATES A RETENIR :

- **Mercredi 28 novembre 2018 à 14h30 à la mairie de Crottes :** Rencontre prévue avec Marc GAUDET afin d'échanger sur les projets à venir sur la commune et dont le but de cette entrevue est à la fois d'évoquer les possibles accompagnements financiers dans le cadre de la politique de mobilisation en faveur des territoires mais également de faire le point sur les éventuels besoins en terme d'accompagnement technique dans le cadre de leur nouvelle offre de services CAP LOIRET.

- Prochain conseil municipal : **LUNDI 17 DECEMBRE à 18h (heure à confirmer)**

- Tour de la commune : **Samedi 8 décembre à 9h00.**

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 07/12/2018
Le Maire
Daniel POINCLoux

